

## 1. Objet et domaine d'application

Ce programme de vérification a pour objet de définir les modalités de vérification du compteur de grains « numigral » utilisé par le service développement pour les essais et par le service semences.

## 2. Définitions

VÉRIFICATION : confirmation par examen et établissement de preuves tangibles que les exigences spécifiées ont été satisfaites.

## 3. Documents de référence

Norme ISO 9001 chapitres 7.1.5 « ressources pour la surveillance et la mesure »

## 4. Périodicité de vérification

Compte tenu du faible taux d'usure du Numigral, il est vérifié tous les ans par le service qualité.

## 5. Mode opératoire

Un échantillon propre de 1 000 grains est passé à deux reprises dans l'appareil à vitesse moyenne pour vérifier que le nombre de grain affiché est correct.

## 6. Critères d'acceptation

La tolérance moyenne préconisée par le constructeur est de 0.2%.

La tolérance admise pour l'échantillon est de 2 grains.

Si le nombre de grains affiché par l'appareil est incorrecte contacter le SAV.

Cette vérification doit être enregistrée sur le document EN 7.1-5-6.

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom	J. DEBOURGES
Visa	JD

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION